



Fédération Nationale des  
Lieux  
de Vie et d'Accueil

## Bordereau de cotisation FNLV année 2025 1 ère année d'exercice de LVA

Nom du LVA :

Adresse :

Permanent responsable :

Adresse mail :

Téléphone :

Selon le règlement intérieur modifié en juin 2023, le taux de cotisation pour la première année d'ouverture des lieux de vie est de 150 euros. Il sera à partir de la 2<sup>e</sup> année de 0.15% du chiffre d'affaires.

Les adhésions se font de janvier à janvier et ne seront pas acceptées au prorata en cours d'année.

Cotisation due pour 2025 = 150 uros

La cotisation vous donne accès aux services de la FNLV :

- Les documents supports de la FNLV
- Les conseils du salarié de la FNLV
- Un tarif préférentiel à nos événements et formations
- La participation aux regroupements régionaux s'il y a un groupe local.

Elles financent également le militantisme de la FNLV qui n'est pas qu'un organe de service. La FNLV vous représente auprès des pouvoirs publics et défend la préservation de notre cadre spécifique et sa meilleure application.

Règlement de votre cotisation soit par : cochez la case svp

Par virement avec le relevé d'identité bancaire suivant : prévu à la date du

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0139	9823	705
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Veillez indiquer svp le département et le nom de votre LVA dans le libellé du virement**

Ou par chèque à l'adresse suivante : ***FNLV chez Mr Paquereau Yannick 71 rue de la Boulavière  
44521 Oudon***

Le versement de votre cotisation fera l'objet d'une attestation qui vous sera envoyée dans les meilleurs délais par nos soins

.

Fait à :

Nom, signature

Le :

Virement prévu à la date du .....

**Justificatifs demandés (à renvoyer par mail au secrétaire) :**

- Votre autorisation de lieu de vie
- Les statuts de votre association ou société
- La signature de la Chartre de la FNLV